

RÈGLEMENT JEU CONCOURS TWITTER ET INSTAGRAM #JESUISPRODIGIEUSE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Laboratoire NUXE, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », dont le numéro SIRET est le 64206012300089 et dont le siège social est 19, rue Pécelet - 75015 Paris, organise sur Internet un jeu-concours, accessible aux adresses URL, <https://twitter.com/nuxe> et <http://instagram.com/gratuit> et sans obligation d'achat intitulé : « #jesuisprodigieuse » ci-après dénommé « **jeu-concours** », du vendredi 19 Mai 2015 à 00h01 au 30 Mai 2015 23h59. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participants** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandé à tout moment du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET MÉCANIQUE DU JEU

Les modalités du jeu-concours sont accessibles 24 heures par jour via :

- Le Mini-Site dédié au jeu-concours par la Société Organisatrice à l'adresse Internet suivante : <http://www.jesuisprodigieuse.com>

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique et/ou mobile sur les réseaux sociaux Twitter et Instagram.

La Société Organisatrice précise toutefois que le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Twitter ou Instagram. Ainsi, les Participants ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Twitter ou Instagram dans le cadre d'un litige relatif à l'utilisation du Site ou à la participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra, du **19 Mai 2015 au 30 Mai 2015 inclus**, accomplir les étapes suivantes :

1) Twitter

1. Se rendre sur le réseau social <http://twitter.com>
2. Se connecter à leur compte personnel Twitter ou en créer un si besoin
3. Suivre (« Follow ») le compte NUXE accessible à l'adresse URL <https://twitter.com/nuxe>
4. Envoyer une photo (« un selfie ») avec un produit de la gamme Prodigieuse® de NUXE ou avec l'un des animateurs qui participera à l'opération street marketing en ajoutant le hashtag #jesuisprodigieuse.
 - Les photos envoyées respecteront les droits à l'image des personnes photographiées et devront respecter le thème (#jesuisprodigieuse) pour être acceptées.
 - En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées. Toutes photos compromettantes, injurieuses, de mauvaise qualité ou non conformes à l'image de NUXE ne seront pas retenues (par exemple une personne ayant oublié de mentionner le hashtag #jesuisprodigieuse)
5. Tous les participants ayant effectué les précédentes étapes participent au jeu concours. Les gagnants seront désignés, chaque jour par la Société Organisatrice. Le fait d'ajouter le hashtag #jesuisprodigieuse ainsi que de publier une photo implique l'acceptation du règlement.

2) Instagram

1. Se rendre sur le réseau social <https://instagram.com/>
2. Se connecter à leur compte personnel Instagram ou en créer un si besoin
3. Suivre le compte NUXE accessible à l'adresse URL <https://instagram.com/nuxe france>
4. Envoyer une photo (« un selfie ») avec un produit de la gamme Prodigieuse® NUXE ou avec l'un des animateurs qui participera à l'opération street marketing en ajoutant le hashtag #jesuisprodigieuse.
 - Les photos envoyées respecteront les droits à l'image des personnes photographiées et devront respecter le thème (#jesuisprodigieuse) pour être acceptées.
 - En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées.
 - Toutes photos compromettantes, injurieuses, de mauvaise qualité ou non conformes à l'image de NUXE ne seront pas retenues (par exemple une personne ayant oublié de mentionner le hashtag #jesuisprodigieuse)
5. Tous les participants ayant effectué les précédentes étapes participent au jeu concours. Les gagnants seront désignés, chaque jour par la Société Organisatrice.
Le fait d'ajouter le hashtag #jesuisprodigieuse ainsi que de publier une photo implique l'acceptation du règlement.

Les commentaires et les images des participants ne doivent pas :

- Avoir un caractère diffamatoire, vulgaire, pornographique, raciste, pédophile, injurieux, constituant un harcèlement, des menaces, faire apologie du terrorisme, ou porter une atteinte quelconque (et notamment une atteinte à la vie privée), aux droits des tiers, et notamment des mineurs;
- Contenir des éléments obscènes, indécents ou trompeurs;
- Etre contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
- Faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque;
- Représenter un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc;
- Ou de manière générale, être en contradiction avec les lois en vigueur.

Plusieurs participations au jeu sont possibles, mais une seule participation par jour sera prise en compte, respectivement sur Twitter et Instagram, et il n'est possible de gagner un lot qu'une seule fois dans le cadre du concours, quel que soit le nombre de participations sur le compte Twitter et / ou le compte Instagram.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

La Société Organisatrice offre :

- Sur son Compte Twitter et Instagram : 60 Parfums Prodigieux 100ml (5 par jour) d'une valeur unitaire de 65.00 Euros.

Les lots non réclamés dans un délai d'une (1) semaine à compter de la fin du jeu-concours seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice. Les lots offerts au lauréat ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la livraison tardive du prix ou en cas d'impossibilité de la part des gagnants de bénéficier du prix pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra prouver s'il lui est demandé, qu'il a plus de 18 ans en fournissant une copie de sa carte d'identité ou passeport. Si vous avez moins de 18 ans, votre participation au concours est nulle et ledit gagnant ne pourra recevoir le prix.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Tous les jours, entre le 19 mai 2015 à 00h00 et le 30 mai 2015 à 23h59, la Société Organisatrice procédera à la désignation de 5 gagnants par jour.

Le jury de la Société Organisatrice désignera les 5 gagnants du jour selon les critères suivants :

- les photos devront respecter les règles du jeu et du règlement
- les photos devront être de qualité exploitable par la Société Organisatrice
- les photos devront respecter les valeurs et l'image de la Société Organisatrice
- Les photos respectant ces critères pourront participer au tirage au sort

Dans le cas où les personnes désignées par la Société Organisatrice représenteraient des candidatures suspectes, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice désignera les utilisateurs suivants.

Le gagnants seront informés de leur gain par l'organisateur du jeu sur son compte Twitter via un commentaire (Tweet) ou un message privé (Direct Message) et par commentaire sur son compte Instagram dans un délai maximum de 3 (trois) jours après sa désignation. Après avoir reçu ce message ou commentaire les gagnants devront fournir à NUXE leur nom, prénom ainsi que leur adresse postale en France Métropolitaine.

Les lots seront adressés par voie postale par la société organisatrice dans les deux semaines suivant la désignation des gagnants.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par NUXE, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales fournies par le gagnant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. La société organisatrice ou le partenaire externe ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU

NUXE se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

NUXE se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DU LAUREAT

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms ou pseudonyme Instagram, Twitter ou Facebook, pour les besoins de la communication faite autour du jeu-concours uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de 12 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Concours mentionnée dans l'article 10.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE

La participation de tout Participant au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Le Participant doit notamment prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique, téléphonique ou tout autre équipement, contre toute atteinte.

Le Participant est également seul responsable des propos qu'il diffuse sur Twitter et/ou sur Instagram dans le cadre de sa participation au Jeu et garantit la Société Organisatrice contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, sur quelque fondement que ce soit, relativement à ces propos.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événements extérieurs à sa volonté ou si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des lauréats. La base de données permettant le déroulement du jeu-concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce jeu-concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : Laboratoire NUXE – 19 rue Péclet - 75015 Paris. Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE DU DROIT A L'IMAGE

La ou les photographie publiée ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs.

Au titre de ce jeu concours #jesuisprodigieuse, les auteurs des photographies en cèdent irrévocablement, de manière exclusive et à titre gratuit les droits d'exploitation à la Société Organisatrice.

Cette cession comprend notamment le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, etc.), sur tout réseau (notamment Internet ou Intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration) sous respect du droit moral de l'auteur.

Cette cession est consentie pour une durée de 1 an pour le monde entier, pour le monde entier, sur tout support existant ou à venir incluant, sans que cette liste soit limitative, la télévision, cinéma, numérique, Internet, MMS, SMS, presse, affichage, leaflet, magazine, dossier de presse etc.

Le refus par les gagnants d'autoriser cette cession équivaldra à une renonciation express au bénéfice du lot qui lui était destiné.

Il pourra être demandé aux participants de signer un document, transmis par la Société Organisatrice, confirmant cette cession de droits sur leurs photographies au profit de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, toutes les photos des participants (y compris des gagnants) pourront être publiées sur le site <https://www.jesuisprodigieuse.com>, ainsi que sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la Société Organisatrice.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice que la création proposée par lui dans le cadre du jeu-concours est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la photographie dans les conditions définies aux présentes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la Société Organisatrice.

La présente cession d'image est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation remportée.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Sauvignon Béatrice, Huissier de Justice.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, Laboratoire NUXE, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

* Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Compte Twitter ou du compte Instagram, notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.